

## **65919 - De l'or acheté par téléphone et livré par la suite**

---

### **question**

Le bijoutier achète de l'or auprès de grossistes par téléphone. Vendeur et acheteur se mettent d'accord sur le prix. On expose la marchandise livrée par le grossiste chez l'acheteur après le virement du prix par voie bancaire. Est-ce permis?

### **la réponse favorite**

Vendre de l'or en argent liquide est assorti de la condition de la remise immédiate des objets de l'échange: l'acheteur reçoit l'or et en remet le prix au vendeur en même temps et sur le champs. Car on ne leur permet pas de séparer avant cela . Se référer à la question n° [22869](#) . Cela dit, il n'est pas permis d'acheter de l'or comme vous l'avez indiqué.

La Commission permanente a été interrogée sur le sujet et voici sa réponse: « cette opération n'est pas permise en raison du retard dans la remise des objets de la transaction: la marchandise et son prix. Que les deux soient de l'or en métal ou que l'un le soit et que l'autre soit de l'argent métallique ou liquide. C'est ce qu'on appelle usure différée. Elle est interdite. Aussi faut-il reprendre la vente à la disponibilité du prix et en fonction du prix convenu et remis mains à mains sur le champs.»

Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (13/475).